



Ville de Draguignan

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-450

**OBJET : Convention de partenariat pour l'organisation d'un chantier jeunes lors des vacances d'automne 2022 (ccp article r. 2123-1)**

**Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation, lors de chaque période de vacances scolaires, de chantiers pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans ;

Considérant que ces chantiers représentent un outil pédagogique, éducatif et culturel permettant à ce public de découvrir les réalités du monde du travail et l'intégration à la vie citoyenne. En pratique, chaque participant réalise 20 heures de travail au maximum pendant une semaine et reçoit en contrepartie une bourse loisirs d'un montant de 65 € (montant fixé par délibération municipale n° 2014-301 du 28 octobre 2014) ;

Considérant que La Commune et le Centre Hospitalier de la Dracénie ont manifesté la volonté d'organiser conjointement un chantier jeunes au sein de l'Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Malmont, situé 65 Boulevard Joseph Collomp à Draguignan ;

Considérant que ce chantier consistera en la réalisation d'une fresque en trompe l'œil sur un des murs de la salle polyvalente de l'EHPAD lors des vacances de la Toussaint 2022 ;

### DÉCIDE

Article 1er : La signature de la convention avec le Centre Hospitalier de la Dracénie, permettant de préciser les conditions du partenariat à intervenir entre la Commune et le Centre Hospitalier de la Dracénie pour l'organisation du chantier jeunes prévu entre le 24 et le 28 octobre 2022.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à la somme de 65 € versée à chaque participant dans les conditions fixées par délibération n° 2014-301 du 28 octobre 2014.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le **21 SEP. 2022**  
RICHARD STRAMBIO  
MAIRE DE DRAGUIGNAN  
Président de DPVa  
Conseiller régional